

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 24 juin 2025 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine ROY, Présidente. **Date convocation : 18 juin 2025. Présents :** AUGER Catherine, BARBIER Daniel, BORNET Carole, CLAVEL Eric, COLAS David, DAGUIN Gérard, DUMONT Sylvie, ESCURAT Elisabeth, FOREST Jean-Yves, GARÇON Jean-Raymond, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, LEMOINE Fernand, MAZOIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine, **Excusés :** BARBIER Roger, BERNARD Colette, CAILLOT Daniel, JAMET Christine, JOACHIM Mélanie, LOUHET Damien, MARTIN Michel, **Absents :** BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, FONGARO Laurent, GUYOT Justine, LEROY Anne, SAURAT Jean-François, VENUAT Éric,
Secrétaire de séance : CLAVEL Eric. En exercice : 44. Présents : 30. Votants : 30

7- Affaires financières - Décision modificative chapitre 65 budget Locations – **Rapporteur : Jean-Yves FOREST**

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objet d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°1 au budget primitif porte donc sur :

- 1) Des virements de crédits de la section de fonctionnement pour un montant total de 27 836,09 € en dépenses et en recettes
- 2) Des virements de crédits de la section d'investissement pour un montant de 14 075,20 € en dépenses et en recettes

A/ Section de fonctionnement :

Dépenses

- 6 698,14 € sur le compte 6811 Dotation aux amortissements, afin d'exécuter les écritures d'amortissement prorata temporis
- 702,38 € sur le compte 6541 Créances admises en non-valeur, pour régulariser le non-recouvrement des créances
- 21 748,90 € sur le compte 6542 Créances éteintes, pour régulariser le non-recouvrement des créances
- 309,61 € sur le compte 66111 Intérêts réglés à l'échéance, pour régulariser les intérêts d'emprunts (ville de Saint-Léger-des-Vignes)
- -9 000 € sur le compte 6815 Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement, pour régularisation de la section de fonctionnement
- 7 377,06 € sur le compte 023 virement à la section d'investissement, pour régularisation de la section de fonctionnement

Recettes

- 6 698,14 € sur le compte 777 Reprises des subventions, pour régulariser les reprises de subventions reçus du Leader en 2024,
- 7 377,05 € sur le compte 70878 remboursement de frais par des tiers, correspondant effectivement aux fluides remboursés par les locataires,
- 13 760,90 € sur le compte 752 revenus des immeubles, pour régulariser les loyers effectivement perçus

La Section de fonctionnement est équilibrée.

B/ Section d'investissement :

Dépenses

- 6 698,14 € sur le compte 139178 Reprise de subvention autres fonds européens, pour régulariser les reprises de subventions reçus du Leader en 2024,
- 7 377,06 € sur le compte 1641 emprunts en cours, pour régulariser le remboursement du capital des emprunts (ville de Saint-Léger-des-Vignes)

Recettes

- 7 377,06 € sur le compte 021 virement à la section de fonctionnement, pour régularisation de la section d'investissement,
- 6 698,14 € sur le compte 28188 Autres immobilisations corporelles, afin d'exécuter les écritures d'amortissement prorata temporis.

Conformément aux dispositions budgétaires et comptables M57 il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2025 conformément à la balance ci-annexée.
- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder au virement des crédits

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Fait à Decize, Le 24 juin 2025

Certifié exécutoire par la Présidente,
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 26/06/2025
Et de la publication le 26/06/2025

La Présidente

La Présidente,
R. ROY